

- 6 sept. — Décision n° 1109-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du budget de fonctionnement de l'association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'ouest (ADRAO). 526

MINISTERE DU PLAN

1976

- 3 sept. — Décision n° 107-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la caisse centrale de coopération économique à Paris. 526
- 3 sept. — Décision n° 108-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) à Lomé. 526
- 3 sept. — Décision n° 109-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'office national de développement et d'exploitation des ressources forestières (ODEF) à Lomé. 526
- 3 sept. — Décision n° 110-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme à la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH) à Lomé. 526
- 3 sept. — Décision n° 111-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de TOGO-FRUIT à Lomé. 527
- 3 sept. — Décision n° 112-MP-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme à la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la caféière togolaises (SRCC) à Lomé. 527

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1976

- 1^{er} sept. — Décision n° 305-MEN portant reconnaissance d'un établissement scolaire privé confessionnel. 527

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1976

- 30 août — Arrêté n° 855-MJFPT portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture et des eaux et forêts. 527
- 31 août — Arrêté n° 838-MJFPT portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 527
- 1^{er} sept. — Arrêté n° 865-MJFPT portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer et wharf. 527
- 1^{er} sept. — Arrêté n° 864-MJFPT portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 528
- Arrêtés portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, détachement et acceptation de démission. 529

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS

1976

- 6 sept. — Arrêté n° 13-MCIT-DC portant réajustement du blocage des marges des produits et marchandises. 530

MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrêté portant nomination. 531

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

1976

- 26 août — Arrêté interministériel n° 32-MDR-MER définissant les domaines d'intervention. 531
- Arrêté portant nomination. 532

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1976

- 19 août — Arrêté n° 115-PR-MSPAS autorisant transfert d'un dépôt de médicaments. 532

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1976

- 3 sept. — Arrêté n° 305-MFE-FA portant création d'une caisse d'avance au centre d'observation des mineurs à Cavavelli. 532
- 3 sept. — Arrêté n° 309-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Bassabi Bonfoh Tinakpa 532

- 3 sept. — Arrêté n° 310-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amegah Maktène Mollo Hassoh. 532
- Décision portant nomination d'un régisseur de caisse d'avance. 533

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Arrêtés portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement privé confessionnel et de l'enseignement officiel à de divers examens et concours professionnels, session 1975. 533

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo (*Résultat des élections*) 538
- Avis de perte de titres fonciers 538
- Avis nécrologiques. 539

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 76-126 du 26 juillet 1976 portant création et organisation de la direction de la Législation Agro-Foncière.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'équipement rural ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14-1-67 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14-4-67 ;
Vu le décret n° 75-42 du 14-3-75 portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et de l'équipement rural ;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier — Il est créé au ministère de l'équipement rural une direction de la législation agro-foncière.

Art. 2. — La direction de la législation agro-foncière est chargée, en collaboration avec les autres départements ministériels concernés, de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans le cadre de la réforme agro-foncière fixée par l'ordonnance n° 12 du 6/2/74.

Elle a en outre pour mission :

- de faire des études sur le droit foncier coutumier togolais et ses incidences sur la réforme foncière ;
- d'informer et d'éduquer la masse rurale dans l'optique de la politique agro-foncière du gouvernement ;
- de mener des enquêtes dans le cadre des plans d'aménagement et de colonisation ;
- d'assurer le secrétariat permanent de la commission interministérielle du code rural.

Art. 3. — La direction de la législation agro-foncière comprend deux divisions :

— La division « documentation, information et recherche ».

— La division « études et application de la réforme foncière »

Un arrêté du ministre de l'équipement rural précisera les attributions particulières de ces divisions.

Art. 4. — Le directeur de la législation agro-foncière est nommé par décret sur proposition du ministre de l'équipement rural. Il est assisté d'un adjoint nommé par arrêté du ministre de l'équipement rural.

Le directeur et son adjoint sont assistés d'un conseiller technique spécialiste de la législation agraire et des problèmes agro-fonciers.

Art. 5. — L'arrêté n° 2 du 27 mai 1975 portant création de la direction de la législation agro-foncière est rapporté.

Art. 6. — Le ministre de l'équipement rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 juillet 1976

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

DECRET N° 76-127 du 26 juillet 1976 agréant la société togolaise d'accumulateurs (STA) au régime d'entreprise prioritaire (régime B.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du plan ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 2 du 10 janvier 1975 relative au code des investissements ;

Vu la requête du 24 avril 1975 de la société togolaise d'accumulateurs ;

Le conseil des ministres entendu.

D E C R E T E :

Article premier. — Est agréée au régime d'entreprise prioritaire pour l'exploitation d'une usine d'accumulateurs, la société togolaise d'accumulateurs au capital social de 10.000.000 de F. CFA.

Art. 2. — Cet agrément vaut pour l'achat des machines, du matériel et des matières premières nécessaires au montage et au fonctionnement de l'usine ce, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2 du 10 janvier 1973 portant code des investissements.

Art. 3. — Le matériel admis en franchise de droits et taxes d'entrée en vertu des présentes dispositions ne pourra être cédé ou prêté à titre gratuit ou onéreux qu'après paiement des droits et taxes aux tarifs de droit commun en vigueur au moment de la cession ou du prêt ; la valeur à prendre en considération pour l'application de ces droits et taxes sera celle du jour de la cession ou du prêt.

Art. 4. — La société bénéficiera de l'exemption du droit fiscal d'entrée et de la TFRTT pour les machines, matériel d'équipement et matières premières dont ci-annexée la liste.

Art. 5. — La société veillera à ce que son programme de réalisation soit conforme aux données essentielles qu'elle a fournies pour justifier sa demande d'agrément ; en tout état de cause l'usine devra être opérationnelle au plus tard 18 mois après la date d'agrément. En cas de non respect de ces obligations et en cas d'absence de justifications recevables le présent agrément sera retiré à la société conformément au code des investissements.

Art. 6. — Le présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 juillet 1976

Général d'Armée G. Eyadéma

SOCIETE TOGOLAISE D'ACCUMULATEURS (S.T.A.)

Matériel et outillage techniques.

a) Description, caractéristiques, usages, capacité technique de production, etc...

1. MOULAGE

Texte

85-11 bd Four de fusion du plomb chauffé électriquement par 8 résistances de 12 kw

Capacité : 400 kg/PB

Station de moulage pour les barettes et connecteurs sans moule

Moule pour connecteurs

84-60

Moule pour connecteurs

Moule pour les barres de plomb de soudage nécessaires pour l'assemblage des batteries

84-43 Poches de coulées 100 mm

2. ASSEMBLAGE

Texte

84-50 Equipement de soudage pour les jeux de plaques

80-02 Barres profilées et peignes

85-11 Fers à souder les connecteurs

85-11 Fers à souder des bornes terminales

48-13 Stencils de marquage des pôles positifs et négatifs

48-13 Jeu de stencils de chiffres 5 mm

48-13 Jeu de stencils de lettres 5 mm

73-38 Pot à bitume, chauffé électriquement et avec poignée de fermeture

73-38 Pot verseur à main, chauffé électriquement, avec poignée

84-50 Equipement de soudage au Propane, comprenant :

84-50 1 Poignée avec réglage économie automatique de 8 m de tuyau

84-50 1 Régleur stabilisateur de basse pression pour bouteilles remplies de plus de 11 kg
1 bec à souder